

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 28 mars 2019
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
Date de la convocation			
21 mars 2019			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, BAZILLOU, CROUZET (à partir de 19 h 17), TALAZAC
 Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, MATTIUZZO, DANTON

Procurations

M. BOST avait donné procuration à M. MATTIUZZO
 Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE
 M. BORDIER avait donné procuration à M. DANTON
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M CASSOU-LENS

Absentes

Mme SOUTEIRAT
 Mme CROUZET (Jusqu'à 19 h 17)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

M. STEFANI est élu secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 est adopté, sans observations, à l'unanimité (25 voix pour).

M. le Maire annonce les points à l'ordre du jour.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance. Il expose qu'il souhaite soumettre à celle-ci le texte de la motion adoptée par le 101ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France.

A l'unanimité (25 voix pour), le Conseil Municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

M. CASSOU-LENS propose au Maire de procéder immédiatement au vote de cette délibération.

DELIBERATION N° 2019-03-07

**VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION
DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 voix pour),

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

DELIBERATION N°2019-03-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif. La tenue d'un tel débat est prescrite par les articles L 2312-1 et suivants du CGCT.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil Municipal, d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapport d'orientation reprend, les orientations arrêtées tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions des commissions préparatoires. Il est composé de trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du Budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2019

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2018
- B – L'exécution 2018
- C – La dette
- D – Les recettes fiscales
- E – Les allocations compensatrices
- F – Les dotations
- G – Les et contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2019

- A – Les Charges de Fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

Le Conseil Municipal,

Arrivée de Mme CROUZET à 19 h 17.

M. DANTON demande des précisions sur ce qui explique l'augmentation des dépenses d'électricité en 2018.

M. LECLERCQ indique que des changements sont intervenus sur les fournisseurs d'électricité et de gaz. Les fournisseurs facturent des estimations de consommations puis des régularisations sur relevé. Lorsque l'on a changé de fournisseur, le sortant a continué à facturer les régularisations et le nouveau fournisseur facture beaucoup plus régulièrement et rapidement. Ce point sera réglé définitivement par les compteurs connectés aussi bien en électricité qu'en gaz.

M. DANTON demande si la Commune envisage l'extinction de l'Eclairage Public.

M. MORANDIN indique que dès que l'on mène une opération de rénovation ou d'installation neuve, on passe en Leds avec possibilité abaisser la nuit de 60 % pour économiser et réduire la pollution visuelle. Par exemple lors de la prochaine commission des travaux, il proposera une opération Avenue de Toulouse qui intègre une économie de fonctionnement de près de 75 %.

M. le Maire indique que par contre il n'est pas encore décidé de l'extinction totale car cela pose des questions de responsabilité de la Commune en cas d'accident.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2019.

M. LECLERCQ annonce que la Commission des Finances se tiendra le jeudi 4/04/2019 à 18 h.

DELIBERATION N°2019-03-02

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Par délibérations du 26 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque.

Ce règlement intérieur a fait l'objet de modifications approuvées par délibération du 31 juillet 2007.

Le règlement n'avait pas été revu depuis lors, et certaines dispositions n'étaient plus adaptées. La Commission Culture et le service ont donc réalisé un travail de réécriture avec l'objectif de simplifier le document pour obtenir un outil facile à partager avec les utilisateurs.

Vu le projet de règlement intérieur ci joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Mme CADAUX-MARTY précise que tous les collégiens et lycéens sur la commune sont couverts par ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque joint à la présente.

DIT que la présente délibération remplace les délibérations du 26 novembre 2002 et du 31 juillet 2007.

DELIBERATION N°2019-03-03

ADHESION A L'ASSOCIATION « ConfluenceS Garonne Ariège »

A l'issue d'un long processus de concertation débuté en 2001, la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne Ariège a été classée par le Conseil Régional le 4 juin 2015 et porte sur 579.07 hectares, sur 11 communes, appartenant pour partie à des propriétaires privés et pour partie à des propriétaires publics.

Le gestionnaire de la Réserve est Nature en Occitanie.

Aux côtés du gestionnaire, l'Association ConfluenceS Garonne Ariège regroupe des acteurs du territoire et accompagne la démarche et le gestionnaire.

Considérant, que le territoire de la Réserve naturelle Régionale de la Confluence Garonne Ariège comprend une partie du territoire communal,

Considérant que la Commune et la Confluence développent de plus en plus d'actions communes,

Vu les statuts de l'association ConfluenceS Garonne Ariège dont l'objet est principalement de fédérer les acteurs, de coordonner les actions entreprises dans le cadre de l'animation et de la gestion de la réserve naturelle de la Confluence Garonne Ariège.

M. DANTON demande comment est financée l'association.

M. DUPRAT indique que l'association vit des cotisations de ses membres et des subventions des grands acteurs institutionnels.

M. LELCLERCQ précise que le Muretain Agglomération vient d'adhérer à cette association.

M. DUPRAT précise le rôle et le fonctionnement des « éco-gardes » dans la réserve. Il indique enfin que l'assemblée générale de l'association aura lieu le lendemain du Conseil (29 mars 2019) et qu'il y assistera.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Pins-Justaret à l'association ConfluenceS Garonne Ariège.

DIT que le Commune versera la cotisation au montant défini par l'assemblée Générale qui pour information est actuellement de 100 € par an pour les Communes et que ce montant sera inscrit au Budget 2019.

DELIBERATION N°2019-03-04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INONDATIONS AUDE

A la fin du mois d'octobre 2018, des précipitations particulièrement importantes se sont abattues, durant une nuit sur le Département de l'Aude et particulièrement sur les villages aux alentours de Carcassonne. Ces intempéries ont provoqué d'importantes inondations, détruisant des habitations et des équipements publics.

Pour soutenir les Communes sinistrées et leurs habitants, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 22 novembre 2018, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude qui en assurerait la distribution de la façon la plus pertinente possible aux Communes sinistrées.

La subvention n'ayant pas été mandatée durant l'exercice 2018, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération identique pour pouvoir verser cette subvention en 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude sur le compte spécial « Solidarités Communes Audoises 2018 »

DELIBERATION N°2019-03-05

PRET GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE A VERT SOLEIL

L'association Vert Soleil est un partenaire important du CCAS. Il s'agit d'une association basée à Roques sur Garonne qui gère une épicerie solidaire qui permet aux bénéficiaires du CCAS de Pins-Justaret d'accéder à des produits alimentaires et de première nécessité à des prix extrêmement avantageux. Une convention de partenariat existe entre le CCAS et l'association depuis 2015 et celle-ci a été mise à jour en février 2019. Ce partenariat a une durée de un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum.

Pour développer son activité, l'association bénéficie de plusieurs sources de financement parmi lesquelles les subventions (le CCAS verse une subvention annuelle de 750 € en 2019) mais elle recherche toujours de nouveaux financements et organise dans ce cadre des braderies solidaires dans les Communes où elle intervient. L'association a donc sollicité la Commune pour organiser une braderie solidaire dans la salle polyvalente comme elle l'a déjà fait dans les communes voisines.

Les salles municipales n'étant habituellement pas prêtées aux associations extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de décider à titre exceptionnel du prêt à titre gratuit de la salle polyvalente pour l'organisation de ses braderies solidaires pour la durée du partenariat avec le CCAS compte tenu des relations de travail importantes existantes entre le CCAS de Pins-Justaret et l'Association Vert Soleil.

La première braderie solidaire de Vert Soleil à Pins Justaret est prévue le 14 Avril 2019.

Mme VIANO donne les chiffres relatifs au nombre de bénéficiaires issu de la Commune et précise que cela représente l'équivalent de 15 000 repas distribués en 2018.

M. CASSOUS LENS demande combien cela fait de bénéficiaires.

Mme VIANO précise que cela a touché 23 familles de toutes compositions et qu'en général les bénéficiaires sont accompagnés sur une durée de 6 mois.

M. DANTON demande où vont les bénéficiaires.

Mme VIANO précise que l'association a deux lieux qui sont Roques et Labarthe mais que le CCAS adresse ses bénéficiaires à Roques car dans ce lieu principal ils peuvent choisir les produits dont ils ont besoin alors qu'à Labarthe qui est plus une annexe il s'agit de livraison d'un colis déjà préparé. Mme VIANO indique que la possibilité de choisir préserve plus l'autonomie des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de prêter gratuitement la Salle Polyvalente à l'association Vert Soleil pour l'organisation de sa braderie solidaire pendant la durée du partenariat existant entre le CCAS de Pins-Justaret et l'association.

DELIBERATION N°2019-03-06

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES VIDE-GRENIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 18 février 2016 un Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement des vides-greniers et de la foire d'Automne.

Ce règlement a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Lors du vide grenier du mois d'octobre 2018, ce règlement a montré des failles au niveau des annulations et des remboursements,

Il convient donc de corriger et de mettre à jour l'ensemble du document, notamment, apporter des précisions en ce qui concerne les modalités d'annulation et de remboursement des participants.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente,

M. DANTON demande combien rapporte cette activité.

M. STEFANI indique que les recettes sont d'environ 4000 € pour deux dates mais sont très dépendantes de la météo et de la concurrence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le règlement intérieur modifié des vides-greniers et de la foire d'automne joint à la présente.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il est rendu compte des Décisions suivantes :

2019-01 portant acceptation d'indemnités d'assurances dans le cadre du vol d'une benne.

2019-02 portant approbation de la convention de mise à disposition du complexe sportif au Lycée

Décisions 47-2018 et 48-2018 et 01-2019 à 03-2019 portant purge du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

Une information est diffusée sur la liste des marchés publics attribués en 2018.

M. le Maire rappelle à tous que les Elections Européennes se déroulent le **dimanche 26 mai** et que, malgré la coïncidence avec la Fêtes des Mères, tous les élus sont sollicités pour assurer la tenue des bureaux de vote.

M. CASSOUS LENS s'excuse par avance car il sera en déplacement professionnel à l'étranger.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 11 avril 2019.

A 20 h 10 heures, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2019-03-01	Débat d'Orientations Budgétaires 2019
Délibération n° 2019-03-02	Médiathèque – Règlement Intérieur
Délibération n° 2019-03-03	Adhésion à ConfluenceS
Délibération n° 2019-03-04	Subvention Aude
Délibération n° 2019-03-05	Prêt gratuit salle polyvalent à Vert Soleil
Délibération n° 2019-03-06	Règlement intérieur des vides-greniers - modificatif
Délibération n° 2019-03-07	Motion du 101 ^e congrès de l'AMF

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 28 mars 2019

Délibérations n° 2019- 03-01 à 2019-03-07

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	Absente
BOST Claude Procuration à M. MATTIUZZO		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique Procuration à Mme PRADERE	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel		TARDIEU Audrey Procuration à M. CASSOU-LENS	
BORDIER Dominique Procuration à M. DANTON		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			